

# ÉNONCÉ D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE



Cérémonie de dévoilement de la plaque de la CLMHC, aux lieux historiques nationaux du Canada de Sahyoue-Edacho et des Pêches-Dénées-et-les-Vestiges-du-Fort-Franklin-de-Déline, à Deline, aux T.N.-O. en 1999.

**LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA  
DE SAHYOUE (MONT GRIZZLY BEAR) –  
EDACHO (COLLINES SCENTED GRASS)**

**SAHYOUE - EDACHO**  
**NATIONAL HISTORIC SITE OF CANADA**

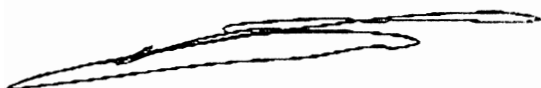
Approved by:



**Raymond Tutcho**  
**Chief**  
**Deline Dene Band**

*Sept. 17/04*

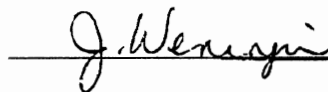
**Date**



**Raymond Taniton**  
**President**  
**Deline Land Corporation**

*Sept. 20. 2004*

**Date**



**Josie Weninger**  
**Field Unit Superintendent**  
**Southwest Northwest Territories, Parks Canada**

*August 31, 2004*

**Date**



**Christina Cameron**  
**Director General**  
**National Historic Sites, Parks Canada**

*17. 8. 04*

**Date**



<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>Page</b>
REMERCIEMENTS	4
1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectifs du lieu historique national	6
1.3 Intégrité commémorative	6
1.4 But de l'intégrité commémorative	6
1.5 Énoncé de l'objectif de commémoration	7
1.6 Lieu désigné : description de Sahyoue-Edacho	8
1.7 Contexte géographique	8
2. LE PREMIER ÉLÉMENT D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE : LES RESSOURCES CULTURELLES D'IMPORTANCE NATIONALE NE SONT NI ENDOMMAGÉES NI MENACÉES	9
2.1 Sahyoue – Edacho en tant que tout	9
2.1.1 Objectifs de gestion/Indicateurs	10
2.2 Ressources culturelles d'importance nationale	11
2.2.1 Éléments paysagers	11
2.2.2 Tradition orale	12
2.2.3 Ressources culturelles et archéologiques	12
2.2.4 Objectifs de gestion/Indicateurs	12
3. LE DEUXIÈME ÉLÉMENT D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE : LES MOTIFS INVOQUÉS POUR JUSTIFIER L'IMPORTANCE NATIONALE DU LIEU SONT CLAIREMENT EXPRIMÉS AU PUBLIC	14
3.1 Messages	14
3.1.1 Messages contextuels	14
3.1.1.1 Tradition orale	14
3.1.1.2 Mode de vie des Sahtugotines et leur utilisation du territoire	15
3.1.1.3 Valeurs culturelles et spirituelles	16
3.2 Objectifs de gestion/Indicateurs	17
4. LE TROISIÈME ÉLÉMENT D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE : LES VALEURS PATRIMONIALES DU LIEU SONT RESPECTÉES PAR TOUS LES DÉCIDEURS ET LES INTERVENANTS	17
4.1 Valeurs patrimoniales	17
4.2 Autres messages	18
4.3 Objectifs de gestion/Indicateurs	18
4.4 Période d'examen du document	19

GLOSSAIRE DES TERMES	20
RÉFÉRENCES	20
ANNEXE 1 : EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA DE NOVEMBRE 1996	21
ANNEXE 2 : PARTICIPANTS À L'ATELIER DE DÉLINE/AUTRES INTERVENANTS	23
ANNEXE 3 : CONSULTATION SUR LE SAHYOUE-EDACHO ET EXAMEN DE L'ÉNONCÉ D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE (EIC)	25
ANNEXE 4 : CARTES	
Carte 1 : Cadre régional : Sahyoue (mont Grizzly Bear) et Edacho (collines Scented Grass)	27
Carte 2 : Le lieu historique national de Sahyoue-Edacho	28
Carte 3 : Région visée par le règlement du Sahtu	29

## REMERCIEMENTS

Le présent énoncé d'intégrité commémorative, un consensus forgé par plusieurs parties, est fondé sur les lignes directrices de l'EIC de Parcs Canada. Il a été rédigé en grande partie lors de l'atelier sur l'énoncé d'intégrité commémorative et les problèmes non résolus du Sahyoue (mont Grizzly Bear) et de l'Edacho (collines Scented Grass), qui a eu lieu à Déline, du 25 au 28 octobre 1999. J'ai bénéficié de l'expérience des nombreux participants à l'atelier ainsi que des commentaires sur les ébauches de cet énoncé formulés par la suite par d'autres. Je les remercie tous, et leurs noms sont mentionnés en annexe 1 du présent document. J'aimerais plus particulièrement remercier madame Laura Frank et monsieur Raymond Taniton qui ont eu la gigantesque tâche de coordonner la rédaction de cet énoncé à Parcs Canada et dans la collectivité, respectivement.

Lors de cet atelier, mon rôle consistait surtout à organiser les renseignements généraux, à faciliter la prise de décisions et à faire rapport sur les résultats obtenus. Les décisions importantes reviennent, bien entendu, aux participants de l'atelier.

Dans le présent énoncé d'intégrité commémorative, j'ai tenté de faire ressortir le consensus forgé à l'atelier de Déline. Du 25 novembre 1999 au 8 février 2000, une ébauche de l'énoncé a circulé afin que les participants puissent la commenter, ce que certains ont pris le temps de faire. Le 17 janvier 2000, des représentants de Déline ont eu la gentillesse d'examiner et d'approuver une ébauche de l'énoncé. Je crois que le présent énoncé exprime le consensus forgé à l'atelier. Toute erreur que vous trouverez dans ce document m'incombe.

Tom Nesbitt, animateur de l'atelier  
Février 2000

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE

Les Sahtugotines (peuple du lac de l'Ours) croient que la terre est sacrée. Le territoire Sahyoue-Edacho est un endroit sacré, essentiel à la transmission de la culture Sahtugotine. Pour les Canadiens qui ne sont pas des Dénés, ce territoire représente une occasion de mieux comprendre les origines de la culture des Dénés du Sahtu, leurs valeurs spirituelles, leur mode de vie et leur utilisation du territoire. Ce point de vue n'est pas exceptionnel, puisque de nombreux Autochtones, dont les habitants de la région subarctique, croient que la terre est riche de récits qui confondent le naturel et le surnaturel. Ces récits façonnent les liens des habitants avec la terre<sup>1</sup>. Les Sahtugotines ont proposé le territoire du Sahyoue-Edacho comme lieu historique national et le 22 février 1998, Andy Mitchell, secrétaire d'État, Parcs Canada, l'a désigné comme tel. Les Sahtugotines parlent le slavey du Nord, une langue dans laquelle Sahyoue signifie « peau de l'ours » et Edacho « pointe élevée ». Le présent document reconnaît et utilise le slavey du Nord pour nommer le territoire.

Le Sahyoue-Edacho s'élève graduellement de la surface du Grand lac de l'Ours (156 m ASL) pour former de vastes sommets relativement plats à 650 et 725 m ASL respectivement. Autour des deux péninsules, le soulèvement de la terre après la fonte des glaciers a façonné des plages surélevées, qui renferment la majorité des traces de l'occupation humaine du lieu historique national<sup>2</sup> confirmant que des peuples autochtones fréquentent les rives du Grand lac de l'Ours depuis des temps immémoriaux. Les preuves matérielles de la rive Sud du bras Keith, qui témoignent de l'occupation de l'endroit avant l'arrivée des Blancs, ont plus de 5000 ans. Plusieurs groupes culturels identifiables se sont réunis autour du lac et au début du XX<sup>e</sup> siècle, un dialecte du slavey était devenu la langue commune du peuple du lac de l'Ours. En 1929, l'anthropologue Cornelius Osgood a constaté l'émergence d'un groupe culturel distinct qui s'était donné le nom de Sahtugotine.

Le rapport au feuilleton sur le Sahyoue-Edacho contient la description suivante :

*Dans les temps anciens, quand les animaux géants régnaient sur le monde, les Aînés dénés racontent qu'il y avait des animaux comme le lion qui vivaient dans la terre du Sud, alors recouverte de glace. Un grand sorcier appelé Yamoria est arrivé et a assuré la sécurité des Dénés. Les récits des Dénés du Sahtu mentionnent de nombreux endroits qui se sont formés autour des carcasses des animaux géants. Plus tard, des shamans humains, ancêtres des Dénés modernes, ont continué de livrer bataille à l'esprit de ces animaux, demeuré sur terre. Les lieux associés aux récits de cette époque sont souvent empreints de puissance spirituelle et exigent respect et vénération. Bien que ces thèmes soient associés aux temps anciens, le shaman déné du Sahtu continue de servir de médiateur entre les esprits de la terre et les Dénés.*

La communauté de Déline et Parcs Canada ont déployé beaucoup d'efforts pour faire de ce territoire un lieu historique national. Ce document est le fruit de la collaboration de Parcs Canada, des Sahtugotines et des nombreux autres intervenants qui ont rédigé un énoncé d'intégrité commémorative dans lequel les objectifs du lieu sont décrits de manière à respecter à la fois les valeurs des Sahtugotines et les valeurs et principes de gestion des ressources culturelles de Parcs Canada. Ainsi, nous pourrions continuer de travailler à la concrétisation des recommandations formulées par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, en plus de définir et de mettre en place les mécanismes destinés à assurer la protection à long terme de ces deux paysages culturels.

<sup>1</sup> Rapport au feuilleton, (Nelson 1983 : 227).

<sup>2</sup> Rapport au feuilleton, 890.

## 1.2 OBJECTIFS DU LIEU HISTORIQUE NATIONAL

La *Politique sur les lieux historiques nationaux* de Parcs Canada énonce les objectifs suivants pour les lieux historiques nationaux<sup>3</sup> :

- a) Favoriser la connaissance et l'appréciation de l'histoire du Canada grâce à un programme national de commémoration historique;
- b) Assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada et, à cette fin, les protéger et les mettre en valeur pour le bénéfice, l'éducation et l'appréciation des générations actuelles et futures, avec tous les égards que mérite l'héritage précieux et irremplaçable que représentent ces lieux et leurs ressources;
- c) Encourager et appuyer les initiatives visant la protection et la mise en valeur d'endroits d'importance historique nationale qui ne sont pas administrés par Parcs Canada.

## 1.3 INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE

« Intégrité commémorative » désigne l'état et le caractère global d'un lieu historique national. Ce concept permet de s'assurer que les motifs qui justifient la désignation nationale sont respectés dans toute mesure touchant la protection et la mise en valeur du lieu. Un lieu historique national possède une intégrité commémorative lorsque :

- a) les ressources qui symbolisent ou illustrent son importance ne sont ni endommagées ni menacées;
- b) les motifs invoqués pour justifier son importance historique nationale sont clairement expliqués au public;
- c) ses valeurs patrimoniales sont respectées par tous les décideurs ou intervenants.

Cet énoncé d'intégrité commémorative précise les mesures à prendre pour atteindre le but d'intégrité commémorative du lieu de Sahyoe-Edacho. Les sections 2, 3 et 4 portent sur les trois éléments d'intégrité commémorative de ces deux paysages distincts, et des objectifs d'intégrité commémorative seront énoncés pour chaque élément.

## 1.4 BUT DE L'ÉNONCÉ D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE

Un énoncé d'intégrité commémorative expose ce que l'on entend par intégrité commémorative pour un lieu historique national donné. Voici le but de l'énoncé :

- a) orienter la gestion sur ce qui est le plus important;
- b) mettre l'accent sur le tout (le « lieu »), et pas seulement sur les parties (ressources individuelles);
- c) servir de fondement pour faire rapport aux Canadiens sur l'état des lieux historiques nationaux.

Un énoncé d'intégrité commémorative est un guide qui sert à orienter la gestion du lieu. Il s'agit d'un document-cadre visant à appuyer la protection et la mise en valeur de ressources et de valeurs importantes. L'énoncé d'intégrité commémorative met en évidence l'importance de ces ressources et valeurs, mais ne préconise pas des activités particulières, pas plus qu'il ne les interdit. Il énonce les mesures à prendre pour protéger, mettre en valeur et gérer le lieu afin d'en assurer l'intégrité commémorative. L'énoncé d'intégrité commémorative sert de cadre de référence en ce qui a trait aux valeurs acceptées dont toute personne ou organisation doit tenir compte lors d'interventions ou de prise de décisions pouvant avoir une incidence sur le lieu, en tout ou en partie.

<sup>3</sup> Canada, *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*, (Ottawa : ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1994), p. 73, (« *Politiques de Parcs Canada* »).

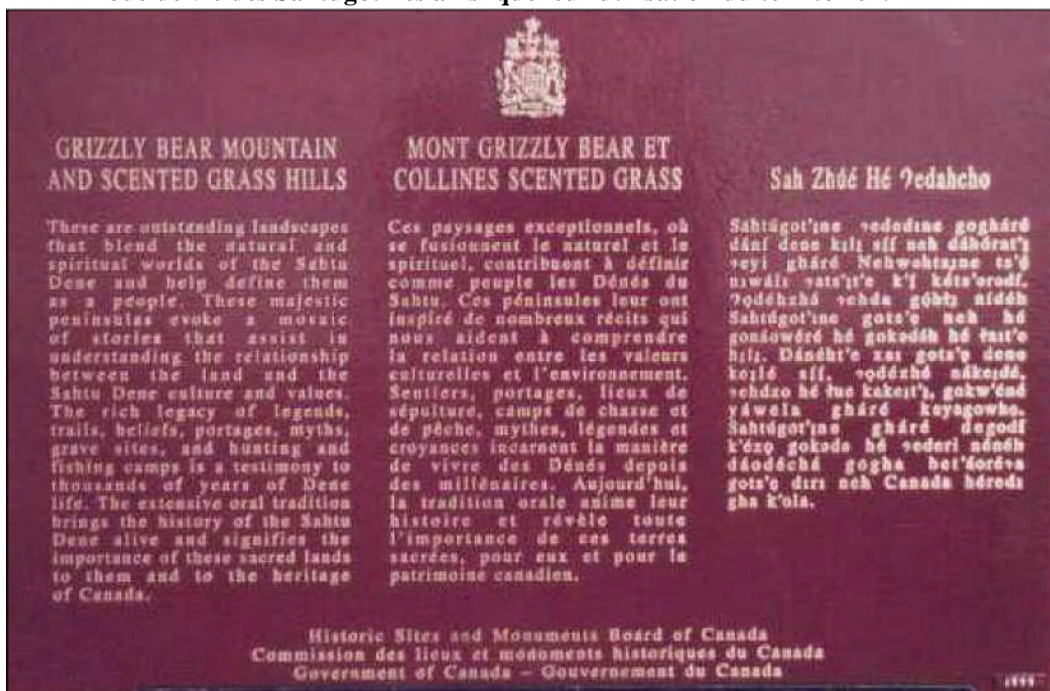
Le Sahyoue et l'Edacho sont deux lieux inscrits à titre d'endroits patrimoniaux du Sahtu. Ils sont mentionnés dans l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu* (1993) et sont situés dans la région visée par le règlement du Sahtu. Ce document de planification tient compte de certains droits et responsabilités concernant le Sahtu à l'intérieur de la région visée par le règlement du Sahtu. Le contenu de ce document ne devrait pas être interprété ou traduit de manière à annuler ou à limiter les droits ou avantages conférés aux Sahtugotines et aux Métis en vertu de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu*.

## 1.5 ÉNONCÉ DE L'OBJECTIF DE COMMÉMORATION

Le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass ont été désignés lieu historique national en 1998.

Voici la raison de leur importance nationale :

**leurs valeurs culturelles intrinsèques, qui s'expriment dans la relation réciproque entre le paysage, la tradition orale, les sépultures et les ressources culturelles, comme les sentiers et les refuges, aident à comprendre les origines, les valeurs spirituelles et le mode de vie des Sahtugotines ainsi que leur utilisation du territoire<sup>4</sup>.**



La plaque de la Commission des lieux et monuments historiques, dévoilée en 1998, pour le Sahyoue (mont Grizzly Bear) et l'Edacho (collines Scented Grass)

<sup>4</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements sur les délibérations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, voir l'annexe 2 : *Extraits du procès-verbal de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada de novembre 1996*.

## 1.6 LIEU DÉSIGNÉ : DESCRIPTION DE SAHYOUE -EDACHO

Les limites du Sahyoue-Edacho sont indiquées sur la carte 2<sup>5</sup>. Le lieu comprend l'ensemble de la masse continentale des deux péninsules ainsi que la langue de terre de ces péninsules (voir le rapport au feuilleton présenté à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada). Les limites du lieu s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer du Grand lac de l'Ours.

## 1.7 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Le Sahyoue-Edacho comprend deux péninsules qui s'avancent dans le Grand lac de l'Ours à partir de l'ouest et du sud respectivement. Leurs superficies respectives d'environ 2 500 et 3 400 kilomètres carrés<sup>6</sup> en font le plus grand lieu historique national du Canada.

Le Sahyoue-Edacho s'élève graduellement de la surface du Grand lac de l'Ours (156 m ASL) pour former de vastes sommets relativement plats (environ 650 et 725 m ASL respectivement) couverts de forêt boréale. Autour des deux péninsules, le soulèvement de la terre après la fonte des glaciers a façonné des plages surélevées, qui renferment la majorité des traces de l'occupation humaine du lieu historique national.

En vertu du chapitre 19 de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu*, la Couronne fédérale possède la majorité des terres (droits de surface, droits d'exploitation du sous-sol et droits miniers) du Sahyoue-Edacho. Par contre, les langues de terre des péninsules font partie des terres visées par le règlement du Sahtu (carte 2). La Société foncière de Déline détient ces terres en fief simple, à l'exception des droits miniers qui, eux, reviennent à la Couronne fédérale.

Les facteurs régionaux suivants ont une incidence sur le Sahyoue-Edacho :

- a) Le lieu se trouve dans la grande région du Grand lac de l'Ours, une immense mer intérieure qui est à la fois le plus grand lac d'eau douce du Canada et le neuvième lac en importance au monde<sup>7</sup>. Ce lac exerce depuis toujours une influence profonde sur l'histoire (les modèles d'utilisation du territoire, les voies de communication, etc.), le développement culturel et l'écologie de la région<sup>8</sup>.
- b) Le Sahyoue-Edacho se trouve aussi à l'intérieur des limites de la région visée par le règlement du Sahtu (carte 3), décrites dans l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu*. Les dispositions de cette entente s'appliquent aussi au lieu.
- c) En ce qui a trait à la classification des terres, le lieu se trouve à l'intérieur de la zone subarctique du Canada, près du cercle polaire arctique (66° 32' N.) et juste au sud de la limite de zone arborée. Il est aussi situé à l'intérieur de l'écorégion 52<sup>9</sup>, de la plaine du Grand lac de l'Ours et de l'écorégion des plaines boréales du Nord de Parcs Canada.

<sup>5</sup> Commission des lieux et monuments historiques du Canada, *Rapport au feuilleton* 1996-6, procès-verbal sur l'atelier d'examen, limites proposées pour le parc Sahyoue-Edacho, Société foncière de Déline, 17 janvier 2000.

<sup>6</sup> Commission des lieux et monuments historiques du Canada, *Rapport au feuilleton* 1996-61.

<sup>7</sup> *Rapport au feuilleton*, 886.

<sup>8</sup> *Rapport au feuilleton*, annexe 1, pp. 916-952.

<sup>9</sup> Écorégions terrestres des Territoires du Nord-Ouest



d) Le site fait partie de la grande famille de lieux historiques nationaux qui commémorent l'histoire et la culture des Sahtugotines ainsi que leurs relations avec les peuples autres que Dénés. Le lieu historique national des Pêches-Dénées-et-des-Vestiges-du-Fort-Franklin-de-Déline est adjacent à la collectivité de Déline et situé à l'ouest et au sud du Sahyoue et de l'Edacho respectivement (cartes 1 et 2).



Lieu de campement Sahyoue, (mont Grizzly Bear), 1999

## **2. LE PREMIER ÉLÉMENT D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE : LES RESSOURCES CULTURELLES D'IMPORTANCE NATIONALE NE SONT NI ENDOMMAGÉES NI MENACÉES**

### **2.1 SAHYOUE-EDACHO EN TANT QUE TOUT**

Les Sahtugotines utilisent le Sahyoue et l'Edacho depuis des temps immémoriaux. Ces deux endroits sont parmi les plus sacrés de toute la région du Sahtu. De plus, grâce à ces endroits et aux récits qui y sont associés, les Aînés peuvent transmettre la culture et le « savoir traditionnel » des Sahtugotines, comme l'histoire, la cosmologie, les valeurs spirituelles, les lois, l'éthique, l'utilisation du territoire et le mode de vie traditionnel. Le Sahyoue-Edacho est un lieu d'importance historique nationale parce qu'il permet aux peuples dénés et aux autres peuples de comprendre le patrimoine culturel des Sahtugotines. Il contribue ainsi à mieux faire connaître le patrimoine collectif de tous les Canadiens, voire celui de tous les peuples.

Le lieu désigné de Sahyoue-Edacho est important pour les raisons suivantes :

- a) Le paysage terrestre et culturel de Sahyoue-Edacho constitue un des fondements de la culture des Sahtugotines.
- b) Les valeurs culturelles de Sahyoue-Edacho, décrites dans l'énoncé des objectifs de commémoration, à savoir la relation réciproque entre le paysage, la tradition orale, les sépultures et les ressources culturelles, comme les sentiers et les refuges, qui aident à comprendre les origines, les valeurs spirituelles et le mode de vie des Sahtugotines ainsi que leur utilisation du territoire<sup>10</sup>.
- c) Le mode de vie traditionnel des Sahtugotines, y compris les récits et leur transmission aux générations futures, ainsi que leur utilisation du territoire.
- d) Son importance en tant qu'endroit où la qualité de l'environnement permet aux générations actuelles et futures des Sahtugotines de continuer à pratiquer leur mode de vie traditionnel ainsi que les activités liées à l'utilisation du territoire.

### **2.1.1 Objectifs de gestion/indicateurs**

Le lieu désigné de Sahyoue-Edacho ne sera ni endommagé ni menacé si :

- a) La qualité de l'environnement est maintenue à un niveau qui permettra aux générations actuelles et futures des Sahtugotines de continuer à pratiquer leur mode de vie traditionnel et leurs activités liées à l'utilisation du territoire.
- b) Certaines formes d'utilisation du territoire contraires aux valeurs énoncées dans les objectifs de commémoration sont inexistantes. Des exemples d'utilisation du territoire contraires aux valeurs sont l'exploration minière ainsi que l'exploitation du pétrole et du gaz.
- c) Les valeurs culturelles de Sahyoue-Edacho, décrites dans l'énoncé des objectifs de commémoration (EOC) et illustrées par le Sahyoue-Edacho, sont préservées et consolidées.
- d) La gestion du lieu historique national est en harmonie avec la pratique continue du mode de vie traditionnel des Sahtugotines et de leur utilisation du territoire, y compris le rôle des Aînés de Sahyoue-Edacho et la transmission de ce patrimoine à la jeune génération.
- e) Les récits oraux associés à ces lieux continuent d'être racontés et transmis aux générations futures des Sahtugotines.
- f) Le plus grand nombre possible de Canadiens et de visiteurs connaît, apprécie et comprend l'importance de la relation entre les Sahtugotines et ce territoire.

---

<sup>10</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements sur les délibérations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, voir l'annexe 2 : *Extraits du procès-verbal de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada de novembre 1996.*

## 22 RESSOURCES CULTURELLES D'IMPORTANCE NATIONALE

### 2.2.1 Éléments paysagers

Les valeurs d'importance nationale du paysage de Sahyoue-Edacho comprennent :

- a) Les normes élevées en vigueur dans le lieu en matière de qualité de l'environnement et de biodiversité et qui font partie intégrante du mode de vie des Sahtugotines et de leurs activités liées à l'utilisation du territoire. Elles aident à mieux apprécier et comprendre l'importance du lien qui unit les Sahtugotines à Sahyoue-Edacho.
- b) La quasi-absence d'activités industrielles, ce qui permet aux Sahtugotines de conserver leur mode de vie et leur utilisation du territoire.
- c) Des lieux sacrés spécifiques et des lieux de pouvoir associés aux Sahtugotines. Ils permettent d'expliquer et de mieux comprendre les origines, les traditions et le mode de vie des Sahtugotines. On trouve ces endroits partout dans le lieu désigné, et de nouveaux sont en voie d'être ajoutés.
- d) Des endroits spécifiques associés à certains récits où ceux-ci sont racontés. Ces endroits comprennent des lieux de campement, de chasse, de piégeage, de pêche et de cueillette des plantes à des fins médicinales. On y trouve aussi les portages et les sentiers donnant accès à ce territoire et à ses ressources afin de pratiquer les activités précitées.



Sentier de portage, Sahyoue (mont Grizzly Bear), 1999

### 2.2.2 Tradition orale

Les valeurs d'importance nationale de la tradition orale de Sahyoue-Edacho comprennent :

- a) Les récits des Sahtugotines associés à des endroits spécifiques de Sahyoue-Edacho que les Aînés utilisent pour transmettre à la jeune génération l'histoire, la cosmologie, les valeurs spirituelles, culturelles et morales, les lois, les pratiques liées à l'utilisation du territoire et le mode de vie.
- b) Les récits en tant que façon d'expliquer et de faire comprendre la culture et la langue des Sahtugotines, y compris les lois traditionnelles, le savoir, les pratiques liées à l'utilisation du territoire ainsi que les valeurs culturelles, spirituelles et morales connexes.
- c) La pratique vivante de transmission des récits aux générations futures effectuée dans le lieu et ailleurs.

### 2.2.3 Ressources culturelles et archéologiques (meubles et in situ)

Cette description s'applique aux espaces consacrés aux inhumations ainsi qu'à leurs caractéristiques visibles et distinctes. (*Nota* : Parcs Canada juge que les restes humains ne constituent pas des ressources culturelles.)

Il s'agit des ressources culturelles et archéologiques d'importance nationale et de leurs valeurs par rapport à Sahyoue-Edacho. Elles sont importantes car elles constituent un témoignage et une manifestation matériels des récits liés à ce territoire et comprennent entre autres :

- a) Des cercles de tente, des mâts de tipi, des cabanes ainsi que des emplacements stratégiques de pêche en haute mer et d'autres aires de cueillette de ressources comme preuves matérielles d'endroits associés à la culture des Sahtugotines et à leur relation avec le territoire.
- b) Des instruments et des outils comprenant des nasses endommagées comme preuves matérielles de la culture des Sahtugotines et de leur relation avec le territoire qui permettent de comprendre le mode de vie des Sahtugotines.
- c) Des sépultures associées à des endroits spécifiques de Sahyoue-Edacho; leurs preuves matérielles et leur importance symbolique par rapport à l'histoire des Sahtugotines.
- d) Des portages et des sentiers comme preuves matérielles tracées dans le territoire de la culture des Sahtugotines et de leur relation avec celui-ci.
- e) Des sites datant d'avant l'arrivée des Européens qui témoignent de l'occupation de la région par les Sahtugotines depuis des temps immémoriaux et de leur utilisation du territoire depuis.

### 2.2.4 Objectifs de gestion/indicateurs

L'intégrité commémorative de Sahyoue-Edacho sera maintenue si :

- a) Les décisions prises par la direction en ce qui concerne les ressources culturelles sont fondées sur des renseignements appropriés et fiables ainsi que sur les principes et pratiques de la *Politique sur la gestion des ressources naturelles*.
- b) Les caractéristiques spécifiques du paysage (y compris des lieux sacrés particuliers, les lieux de pouvoir, les lieux de narration de récits, etc.), les ressources bâties et archéologiques (y compris les portages, les sentiers, etc.) ainsi que leurs valeurs connexes sont considérées et respectées en tant que patrimoine vivant des Sahtugotines.

- c) Une évaluation ou un inventaire plus exhaustif des ressources du lieu est effectué.
- d) Les jeunes de Déline ont la possibilité de visiter régulièrement le Sahyoue-Edacho, d'y passer du temps et de parler leur langue. Ils connaissent le patrimoine des Sahtugotines, y compris les noms des endroits traditionnels associés à Sahyoue-Edacho.
- e) Des mécanismes visant à maintenir et protéger les normes actuelles élevées en matière de qualité de l'environnement et de biodiversité sont mis en place et appliqués.
- f) Les ressources et leurs valeurs connexes ne sont pas perdues, endommagées ou menacées par des processus naturels, comme l'érosion ou la pourriture, dans le lieu ou à l'extérieur.
- g) Les ressources culturelles et leurs valeurs connexes ne sont ni perdues, ni endommagées, ni menacées par l'activité humaine se déroulant dans le lieu ou à l'extérieur.
- h) Les valeurs historiques associées aux ressources sont communiquées aux visiteurs et au grand public. Le public connaît et apprécie le patrimoine des Sahtugotines.
- i) Les visiteurs sont informés des pratiques culturelles de Sahyoue-Edacho et, si possible, en sont témoins. Les visiteurs respectent les pratiques culturelles des Sahtugotines et leur transmission à la jeune génération, sans y nuire.
- j) Le nombre de visiteurs et leurs activités n'ont aucune incidence négative sur l'intégrité commémorative de Sahyoue-Edacho.



Vestiges d'un chaland, Sahyoue (mont Grizzly Bear), 1999

### **3. LE DEUXIÈME ÉLÉMENT DE L'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE : LES MOTIFS INVOQUÉS POUR JUSTIFIER L'IMPORTANCE NATIONALE DU LIEU SONT CLAIREMENT EXPRIMÉS AU PUBLIC**

#### **3I MESSAGES D'IMPORTANCE NATIONALE :**

Voici le message d'importance nationale qui sera communiqué à Sahyoue-Edacho :

**Les valeurs culturelles du mont Grizzly Bear et des collines Scented Grass, qui s'expriment dans la relation réciproque entre le paysage, la tradition orale, les sépultures et les ressources culturelles, comme les sentiers et les refuges, aident à comprendre les origines, les valeurs spirituelles et le mode de vie des Sahtugotines ainsi que leur utilisation du territoire<sup>11</sup>.**

#### **3.1.1 MESSAGES CONTEXTUELS**

##### **3.1.1.1 Tradition orale**

- a) Les récits constituent un des principaux moyens utilisés par les Sahtugotines pour conserver leur culture. Au fil du temps, les Aînés ont méticuleusement transmis ces récits aux jeunes générations. Ces récits contiennent l'histoire des Sahtugotines, leurs croyances traditionnelles expliquant leurs origines et leur relation avec des êtres spirituels et le Créateur, leur philosophie, leur utilisation du territoire ainsi que des leçons de survie. Nombre de ces récits sont racontés dans des endroits spécifiques de Sahyoue-Edacho auxquels ils sont associés. Certains sont difficiles à saisir et sont transmis aux jeunes sans explication afin de les inciter à penser, à réfléchir et à observer par eux-mêmes<sup>12</sup>.
- b) De nos jours, le Sahyoue-Edacho demeure relativement épargné de l'influence du monde industriel. Les Dénés qui visitent le lieu aujourd'hui, plus particulièrement les Aînés, peuvent donc voir partout des preuves matérielles de la vie de leurs ancêtres. La disposition des pierres des anciens cercles de tente peut avoir des centaines, voire des milliers d'années<sup>13</sup>. Les Sahtugotines apprennent donc leur histoire à partir du territoire et des récits qui y sont associés.
- c) Les récits des Sahtugotines remontent à une époque – le « Monde Ancien » - où les Dénés croyaient que les peuples et les animaux vivaient ensemble, qu'ils pouvaient communiquer entre eux et qu'ils étaient capables de changer de forme. Dans la période qui a suivi, le « Nouveau Monde », celui dont nous faisons partie, les peuples et les animaux ont adopté leur forme finale et vivent en harmonie, en se respectant mutuellement<sup>14</sup>. De nos jours, ces règles de conduite guident encore les chasseurs sahtugotines;

---

<sup>11</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements sur les délibérations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, voir l'annexe 2 : *Extraits du procès-verbal de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada de novembre 1996*.

<sup>12</sup> Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu, *Rapport du Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu*, (ébauche du 8 juillet 1998, pour discussion et recommandations seulement) 8 (le « Groupe de travail conjoint »).

<sup>13</sup> *Tom Andrews*, notes personnelles (2).

<sup>14</sup> *Groupe de travail conjoint*, p. 8.

ils croient qu'en observant ces règles, les animaux s'offriront d'eux-mêmes comme nourriture. Mais il ne faut rien gaspiller, et les os d'un animal doivent être respectueusement remis à la terre.

- d) Le Sahyoue-Edacho occupe une place importante en tant que lieu d'enseignement et d'apprentissage. Grâce aux récits et à l'exemple donné par les Aînés, les jeunes Dénés apprennent les valeurs morales et culturelles de leur peuple, comme le partage, la coopération, le respect des autres, la capacité de penser et d'observer par eux-mêmes ainsi que l'intendance du territoire.



Aînés, cérémonie de dévoilement de la plaque de la CLMHC, à Déline, aux T.N.-O., en 1999

### 3.1.1.2 Mode de vie des Sahtugotines et leur utilisation du territoire

- a) Les Sahtugotines utilisent le Sahyoue et l'Edacho depuis des temps immémoriaux. Ces deux endroits sont parmi les plus sacrés de tout le Sahtu. De plus, grâce à ces endroits et aux récits qui y sont associés, les Aînés peuvent transmettre la culture et le « savoir traditionnel » des Sahtugotines, comme l'histoire, la cosmologie, les valeurs spirituelles, les lois, l'éthique, l'utilisation du territoire et le mode de vie traditionnel. Ces endroits remplissent plusieurs des fonctions assumées par les centres d'apprentissage et de culte dans les sociétés occidentales (écoles, universités, bibliothèques, musées, galeries d'art, cathédrales, etc.). Le Sahyoue-Edacho est d'importance historique nationale parce qu'il permet aux peuples dénés et aux autres peuples de comprendre le patrimoine culturel des Sahtugotines. Il contribue ainsi à mieux faire connaître le patrimoine collectif de tous les Canadiens, voire celui de tous les peuples.
- b) Le Grand lac de l'Ours (« Sahtu ») revêt une importance particulière. Il est considéré comme le cœur de la région du Sahtu, celui qui maintient la région en vie. Il importe qu'il soit traité avec le plus grand soin et respect possible.

- c) Les Sahtugotines ont adopté un régime traditionnel de gestion du territoire axé sur l'autoréglementation et fondé sur des lois et des obligations strictes établies entre les Dénés, le territoire et les autres êtres vivants. Les Sahtugotines parlent de la « loi de l'ours ». D'ailleurs, « Sahyoue » signifie « appartenant à l'ours ». Les Aînés sahtugotines racontent que la terre, l'eau, les arbres, les poissons, les oiseaux, les insectes, les animaux et les humains font partie de l'ours et lui appartiennent tout comme nos doigts font partie de notre corps. Toutes les choses, y compris les humains, sont liées par cette loi naturelle et y sont assujetties. Si nous désobéissons à cette loi en détruisant la terre et en omettant d'en prendre soin, de la respecter, de faire en sorte qu'elle reste belle pour tous et de la partager, « la peau de la terre », tout comme une coupure dans la peau de l'organisme, devra guérir et portera à jamais les cicatrices de la blessure. Encore aujourd'hui, les Aînés sahtugotines essaient de vivre selon cette loi. Ils veulent la préserver telle qu'elle est et souhaitent inclure tous les peuples, Dénés et non-Dénés. Ils désirent aussi que toutes les activités ayant lieu à Sahyoue-Edacho soient assujetties à cette loi.
- d) Le mode de vie traditionnel des Sahtugotines, bien que riche et revalorisant, était aussi difficile dans cette région où les hivers sont longs et froids en raison du climat subarctique. Les bandes régionales étaient divisées en plusieurs groupes familiaux distincts, chacun possédant et gérant son propre territoire de chasse, tel qu'il avait été établi par les Aînés. Les hommes et les femmes partageaient aussi les tâches. Le travail des femmes était particulièrement dur parce qu'elles devaient maintenir le campement et éduquer les enfants pendant que les hommes allaient chasser pendant des semaines à la fois.
- e) Les traditions liées aux activités de chasse, de pêche et de cueillette des Sahtugotines sont fondées sur l'observation du milieu naturel, une connaissance approfondie des ressources locales et de leurs disponibilités saisonnières, la coopération et le partage ainsi que des habiletés exceptionnelles pour la fabrication des outils, la chasse, les déplacements et la survie, mais aussi sur la transmission exacte de ces connaissances d'une génération à l'autre. Le Sahyoue-Edacho a été commémoré pour préserver cette tradition et pour permettre au public de la connaître.

### 3.1.1.3 Valeurs culturelles et spirituelles

- a) Les Sahtugotines croient que toute la terre est sacrée et qu'on devrait la respecter et en prendre soin, mais, pour eux, le Sahyoue et l'Edacho comptent parmi les endroits les plus sacrés et les plus magnifiques. Il s'agit d'endroits auxquels les Dénés sont liés spirituellement et qui font partie de leur identité. Les Dénés les fréquentent pour se ressourcer, guérir et comprendre leur relation avec le Créateur.
- b) Dans la cosmologie des Sahtugotines, la terre est une chose vivante, habitée par de nombreuses entités visibles et invisibles (forces, endroits) qu'il faut respecter pendant les déplacements. De plus, il faut éviter de se rendre à certains endroits, alors que d'autres (sépultures et lieux spirituels) doivent être traités avec le plus grand respect<sup>15</sup>.



### 3.2 OBJECTIFS DE GESTION/INDICATEURS

Les motifs justifiant l'importance historique nationale du lieu sont communiqués efficacement au public lorsque :

- a) L'expérience globale de mise en valeur du patrimoine véhicule les motifs justifiant l'importance nationale du lieu;
- b) Les visiteurs et les non-visiteurs, qui profitent de la mise en valeur du patrimoine, ainsi que les gardiens du lieu comprennent les motifs justifiant son importance historique nationale;
- c) Les messages sont communiqués efficacement, et qu'un suivi sur la compréhension de ces messages est effectué.



Chorale de jeunes, cérémonie de dévoilement de la plaque de la CLMHC, à Déline, aux T.N.-O., en 1999

## 4. LE TROISIÈME ÉLÉMENT D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE : LES VALEURS PATRIMONIALES DU LIEU SONT RESPECTÉES PAR TOUS LES DÉCIDEURS ET LES INTERVENANTS

### 4.1 VALEURS PATRIMONIALES

Compte tenu de l'exhaustivité de l'énoncé des objectifs de commémoration du Ministre – et de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada – aucune « autre » valeur patrimoniale n'a été formulée jusqu'à maintenant pour le Sahtou-Edacho.

Les décisions prises par des responsables de l'extérieur quant à la gestion des terres et de l'eau auront une influence déterminante sur l'intégrité commémorative du lieu. À cet égard, il sera donc très important que les autorités mentionnées dans l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu* soient conscientes des valeurs associées au lieu et qu'elles les respectent. Ces autorités sont l'Office d'aménagement territorial du Sahtu, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, l'Office des ressources renouvelables du Sahtu, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, le Conseil des droits de surface, la Société foncière de Déline ainsi que plusieurs ministères fédéraux et territoriaux.

## 42 AUTRES MESSAGES

Les messages suivants seront communiqués à Sahyoue-Edacho :

- a) Tout le territoire est sacré pour les Sahtugotines, qui l'utilisent depuis des temps immémoriaux. Le Sahyoue-Edacho est spirituellement et historiquement lié à ce vaste territoire. À titre d'exemple, les portages qui traversent les langues de terre de Sahyoue-Edacho font partie d'un réseau de voies de communication qui vont au-delà du territoire du Sahtu. Tout le territoire est rempli de noms et de récits dénés qui se mêlent à ceux du Sahyoue-Edacho, comme les parties d'un vaste organisme.
- b) Le Sahyoue-Edacho s'inscrit aussi dans une grande famille de lieux historiques nationaux associés à la culture et à l'histoire des Sahtugotines ainsi qu'aux liens tissés entre ces derniers et les voyageurs venus de l'Europe et du Sud du Canada au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces lieux historiques nationaux sont :
  - Le lieu historique national des Pêches-Dénées-et-des-Vestiges-du-Fort-Franklin-de-Déline : le fort de sir John Franklin – de 1825 à 1826 et de 1826 à 1827 –, les quartiers d'hiver et les pêches traditionnelles des Dénés de Déline qui ont largement contribué au succès de la deuxième expédition de Franklin qui, elle, a permis de faire connaître les Sahtugotines comme un peuple distinct.
- c) Le Sahyoue-Edacho est situé à l'intérieur de la région visée par l'entente sur le Sahtu. Le 6 septembre 1993, le gouvernement du Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ainsi que les Dénés et les Métis de la région du Sahtu située dans les Territoires du Nord-Ouest ont signé l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu*. Cette entente historique prévoit, entre autres, la mise en place d'un nouveau régime de gestion des terres et des ressources ainsi que l'établissement d'une nouvelle relation entre les Dénés, les Métis et les autres Canadiens de la région visée par l'entente sur le Sahtu.
- d) La commémoration de Sahyoue-Edacho s'inscrit dans l'établissement de cette nouvelle relation. Le lieu est mentionné dans l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu* et assujéti à ses dispositions. Le lieu est commémoré dans le contexte de la reconnaissance croissante du Canada à l'égard de la contribution du patrimoine autochtone – et des endroits essentiels à celui-ci – au patrimoine de tous les Canadiens.
- e) Aujourd'hui, les Dénés et les Métis de la région visée par l'entente sur le Sahtu sont regroupés en cinq collectivités qui englobent environ 2 000 habitants : Colville Lake, Déline, Fort Good Hope, Norman Wells et Tulita.
- f) Le lieu historique national de Sahyoue-Edacho (mont Grizzly Bear et collines Scented Grass) compte parmi les 800 lieux historiques nationaux du Canada.

### 4.3 OBJECTIFS DE GESTION/INDICATEURS

La communication efficace des messages qui ne sont pas liés à l'importance nationale du lieu sera réussie si :

- a) Une partie de l'expérience de mise en valeur du patrimoine véhicule les messages qui ne sont pas liés à l'importance nationale;

- b) Les messages qui ne sont pas liés à l'importance nationale ainsi que leur diffusion ne nuisent pas à la mise en valeur et à la compréhension du lieu;
- c) Les visiteurs et les non-visiteurs qui reçoivent des messages ne portant pas sur l'importance nationale les comprennent;
- d) Un suivi de l'efficacité de la communication des messages ne concernant pas l'importance nationale est effectué;
- e) L'adhésion du lieu historique national de Sahyoue-Edacho à la grande famille des lieux historiques nationaux est diffusée, et des renseignements sur d'autres lieux historiques nationaux sont fournis au public.

#### 4.4 PÉRIODE D'EXAMEN DU DOCUMENT

Le présent énoncé d'intégrité commémorative pourrait faire l'objet d'un examen au cours des activités d'évaluation et de planification concernant le Sahyoue-Edacho et au fur et à mesure que des renseignements sur les valeurs patrimoniales et les ressources culturelles sont portés à notre attention. Un examen pourrait être effectué dans les cinq ans suivant l'approbation de l'énoncé d'intégrité



Vestiges culturels, portage de Sahyoue



commémorative.

Aîné sur la terre, Sahyoue

## GLOSSAIRE DES TERMES

Les termes *culture* et *patrimoine culturel* sont utilisés dans leur sens général afin d'englober tous les aspects liés à la culture, y compris la spiritualité et le patrimoine spirituel.

Le terme *paysage culturel* signifie « Toute étendue géographique ayant été modifiée ou influencée par l'activité humaine, ou à laquelle est conférée une signification culturelle spéciale » (*Politiques de Parcs Canada*, Canada, 123).

L'expression *ressources et valeurs culturelles d'importance nationale propres à un lieu* comprend ce qu'on appelle les « ressources culturelles de niveau 1 » dont il est question dans la *Politique sur la gestion des ressources culturelles* de Parcs Canada (*Politiques de Parcs Canada*, Canada, 109).

## RÉFÉRENCES

Tom Andrews, Membre du Groupe de travail conjoint. Notes personnelles (1) : 29 septembre 1999. Notes personnelles (2) : 19 novembre 1999.

Chuck Blyth, notes personnelles, 8 février 2000.

Canada, Patrimoine canadien/Parcs, *Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative*.

Canada, Affaires indiennes et du Nord canadien, *Entente définitive Tr'ondëk Hwëch 'in*. (Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 1998).

Canada, *Principes directeurs et politiques de gestion*. (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1994).

Christopher C. Hanks, *Narrative and Landscape: Grizzly Bear Mountain and Scented Grass Hills as Repositories of Sahtugotine Culture* (Ottawa : Commission des lieux et monuments historiques du Canada, rapport au feuilleton, 1996-61)

Raymond Taniton, notes personnelles, 4 février 2000.

## ANNEXE 1 : EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES LIEUX ET DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA DE NOVEMBRE 1996

**NARRATIVE AND LANDSCAPE: GRIZZLY BEAR MOUNTAIN AND SCENTED GRASS HILLS AS REPOSITORIES OF SAHTUGOTINE CULTURE** [ Traduction : *Les récits et le paysage : le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass comme archives de la culture sahtugotine* ]

### CONTEXTE

Depuis quelque temps déjà, des représentants du ministère du Patrimoine canadien procèdent à des consultations avec des collectivités sahtugotines, dans les Territoires du Nord-Ouest, afin de repérer des sites associés à l'histoire, à la culture et aux traditions des Sahtugotines qui mériteraient d'être commémorés pour leur importance nationale.

En juin 1996, la Commission a eu à se prononcer sur l'importance nationale éventuelle des pêches traditionnelles de Déline et du vieux fort Franklin, ce dernier faisant partie des six lieux historiques désignés comme sites du patrimoine dans l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu. Narrative and Landscape: Grizzly Bear Mountain and Scented Grass Hill...* (« Les récits et le paysage : le mont Grizzly et les collines Scented Grass... ») est la deuxième proposition élaborée en collaboration avec la collectivité de Déline. Les collines Grizzly Bear et Scented Grass tiennent une très grande place dans la tradition orale des Sahtugotines aussi bien que dans leurs mœurs; or elles pourraient bien être mises en péril par des travaux d'aménagement que des promoteurs cherchent à tout prix à mettre en chantier aux abords du Grand lac de l'Ours.

### EXAMEN

Le document rédigé à l'intention de la Commission a été présenté au Comité par son auteur, Christopher Hanks. M. Hanks a accompagné son exposé de quelques diapositives. MM. John Tetso, chef de la bande de Déline, et Andrew-John Kenny, Aîné, ont parlé de l'importance de ces lieux pour les Sahtugotines et expliqué les raisons pour lesquelles ils occupent une place éminente dans la tradition orale et les mœurs de cette nation. Pendant la discussion, le chef Tetso et M. Hanks ont aussi répondu à des questions précises posées par des membres du Comité.

On a insisté sur le fait que les Sahtugotines considèrent comme sacré l'ensemble de leur territoire; c'est une croyance répandue dans toute la zone subarctique de l'Amérique du Nord. Pour les premiers habitants de cette grande région, le pays fourmille d'histoires qui mêlent le naturel au surnaturel et qui les définissent comme des êtres en communion avec la Terre. Les récits des Sahtugotines forment une mosaïque de légendes qui englobent les paysages culturels du mont Grizzly Bear et des collines Scented Grass. L'enchevêtrement des mythes et des souvenirs s'étend au-delà des collines et couvre toute l'extrémité ouest du Grand lac de l'Ours, ce qui montre bien la complexité de la tradition des Sahtugotines, fondée sur la relation entre les gens et la terre.

### RECOMMANDATION

La Commission émet cet avis unanime :

Le mont Grizzly Bear et les collines Scented Grass, tels qu'ils sont présentés dans le document soumis à l'attention de la Commission, sont des paysages culturels d'importance historique nationale qui racontent la tradition des Sahtugotines.

La Commission souhaite la désignation du mont Grizzly Bear et des collines Scented Grass parce que leurs valeurs culturelles intrinsèques, qui s'expriment dans la relation réciproque entre le paysage, la tradition orale, les sépultures et les ressources culturelles, comme les sentiers et les refuges, aident à comprendre les origines, les valeurs spirituelles et le mode de vie des Sahtugotines ainsi que leur utilisation du territoire.

La Commission souhaite également que Parcs Canada engage immédiatement des pourparlers avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les Sahtugotines afin de déterminer et de mettre en œuvre les mécanismes qui permettront d'assurer la protection à long terme des deux paysages culturels.

Pour finir, la Commission propose à la Ministre de reporter sa décision au sujet de la forme que devrait prendre la commémoration des paysages culturels jusqu'à ce que la question des mesures de protection ait été résolue.

**ANNEXE 2 :****PARTICIPANTS À L'ATELIER DE DÉLINE/AUTRES INTERVENANTS****Participants/  
Intervenants****Organisation/Numéro de téléphone**

Tom Andrews	Archéologue dans la région subarctique, Centre du patrimoine septentrional de Prince de Galles, 867-873-7688
Boris Atamanenko	Division de la Culture, du Patrimoine et des Langues, Éducation, Culture et Emploi, gouvernement du Territoire du Nord-Ouest, 867-920-6370
Dolphus Baton	Conseil des ressources renouvelables
Paul Baton	Aîné, Déline
Elizabeth Beyonnie	Aînée, Déline
Victor Beyorine	Aîné, Déline
Joe Blondin fils	Bande des Dénés de Déline
Chuck Blyth	Directeur, réserve de parc national Nahanni, Parcs Canada, 867-695-3151
Sophie Borcoman	Agente principale, Programmes patrimoniaux, réserve de parc national Nahanni, Parcs Canada, 867-695-3151
Bill Carpenter	Fonds mondial pour la faune, Canada, 867-920-7999
Jimmy Dillon	Aîné, Déline
Laura Frank	Agente de gestion des ressources culturelles/coordonnatrice de l'atelier, Sud-Ouest des Territoires du Nord-Ouest, Parcs Canada, 867-872-7935
Deni Gaccione	Directeur, Parcs, Tourisme et Développement économique, RFDE, 867-587-3514
Karen Hamre	Société pour la nature et les parcs du Canada, Section des T.N.-O., 867-873-9893
Stephen Kakfwi	Ministre, RFDE
Andrew Kenny	Conseil des ressources renouvelables
George Kenny	Aîné, Déline
Jimmy Mackenzo	Aîné, Déline
John McCormick	Planificateur national, Frais partagés, Parcs Canada
Susan McKenzie	Office d'aménagement territorial du Sahtu, 867-598-2055
Peter Menacho	Sous-chef, bande des Dénés de Déline
Leon Modeste	Aîné, Déline
Morris Neyelle	Société foncière et financière de Déline
William Sewi	Aîné, Déline
Bert Spek	Conseiller des zones protégées, AINC, 867-669-2685
Alfred Taniton	Aîné, Déline
Jane Taniton	Aînée, Déline
Raymond Taniton	Coordonnateur, Edacho et Sahyoue, Déline, 867-589-4922
Alphonse Takazo	Aîné, Déline
Camalia Takazo	Aînée, Déline
Rosie Takazo	Aînée, Déline
Dolphus Tutcho	Conseil des ressources renouvelables, Déline
John Tutcho	Président, Société foncière et financière de Déline, 867-589-3618
Johnny Tutcho	Aîné, Déline
Johnny Vital	Aîné, Déline
Bill Yeo	Expert-conseil de Parcs Canada, Bow Bend Heritage Services, <a href="mailto:wbyeo@earthling.net">wbyeo@earthling.net</a>
Isadore Yukon	Aînée, Déline

**Observateurs**

Sara Basil  
Joe Desjarlais

Conseillère de la bande de Lutsel k'e, 867-370-3051  
Bande de Lutsel k'e Land, Comité de l'environnement, Faune et  
ressources

**Animateur de l'atelier et rapporteur**

Tom Nesbitt

Avocat, AVATI Associates/Thomas Nesbitt, 604-267-0319



**ANNEXE 3 : CONSULTATION SUR LE SAHYOUE-EDACHO ET  
EXAMEN DE L'ÉNONCÉ D'INTÉGRITÉ  
COMMÉMORATIVE (EIC)**

**DÉLINE, DU 25 AU 27 FÉVRIER 2002**

**Participants de Déline**

Paul Baton	Alfred Takazo	Leonard Kenny
Jonathon Tetso	Thomas Neyelle	Bernice Neyelle
Bernadette Taniton	Johnny Vital	Betty Tetso
Gussi MacKeinzo	Phoebe Kenny	Peter Baton
Mike Neyelle	Daniel Takazo	Garry Elemie
George Kenny	Rosie Takazo	Ernie Takazo
Dora Vital	Gordon Taniton	Theresa Baton
Nicholas Taniton	Christine Kenny	Anthony Neyelle
Jordie Mackeinzo	Dolphus Tutcho	Verna Menacho
Brent Taniton	Joe Tetso	Christina Firth
Fred Kenny	Joe Joe Blondin	Bertha Kenny
Dolphus Baton	Bobby Modeste	Daniel Walton
Alexis Balargeone (Colville Lake)		

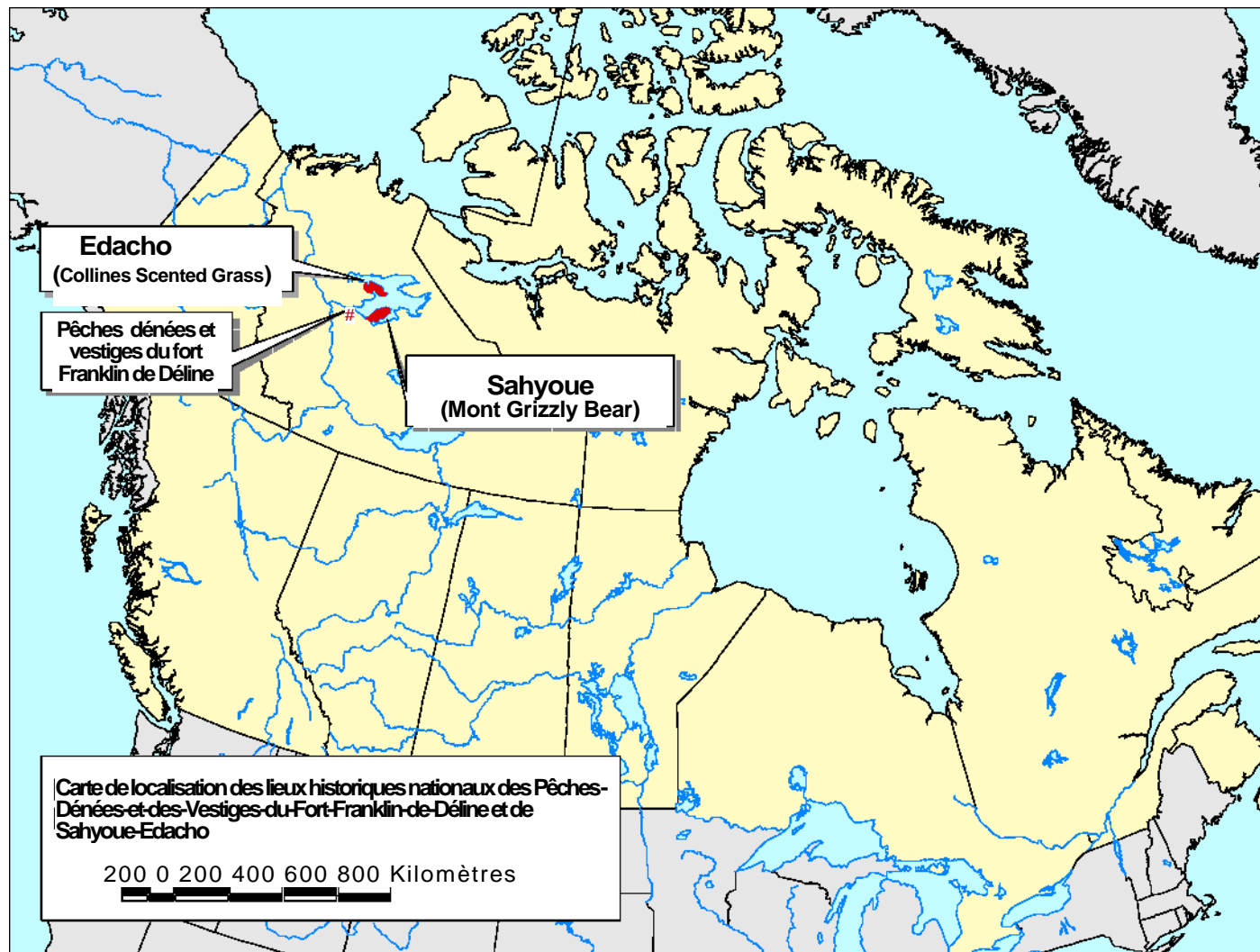
**Membres et intervenants du groupe de travail sur le Sahyoue -Edacho**

Leroy Andre	Len Gal
Raymond Taniton	Laura Frank
Buddy Kenny	Greg Yeoman
Morris Neyelle	Steve Moore
Angela Stadel	Deni Gaccione

Une ébauche de l'EIC de Sahyoue-Edacho accompagnée d'un résumé des changements apportés au document depuis son dernier examen a été présentée à la collectivité (janvier 2000). La collectivité a formulé des commentaires, et les Aînés ont eu l'occasion de discuter des changements. Le document a été officiellement approuvé par la collectivité à condition que deux clauses soient ajoutées au document : l'une exprimant l'importance de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu* et l'autre prévoyant une période d'examen du document.

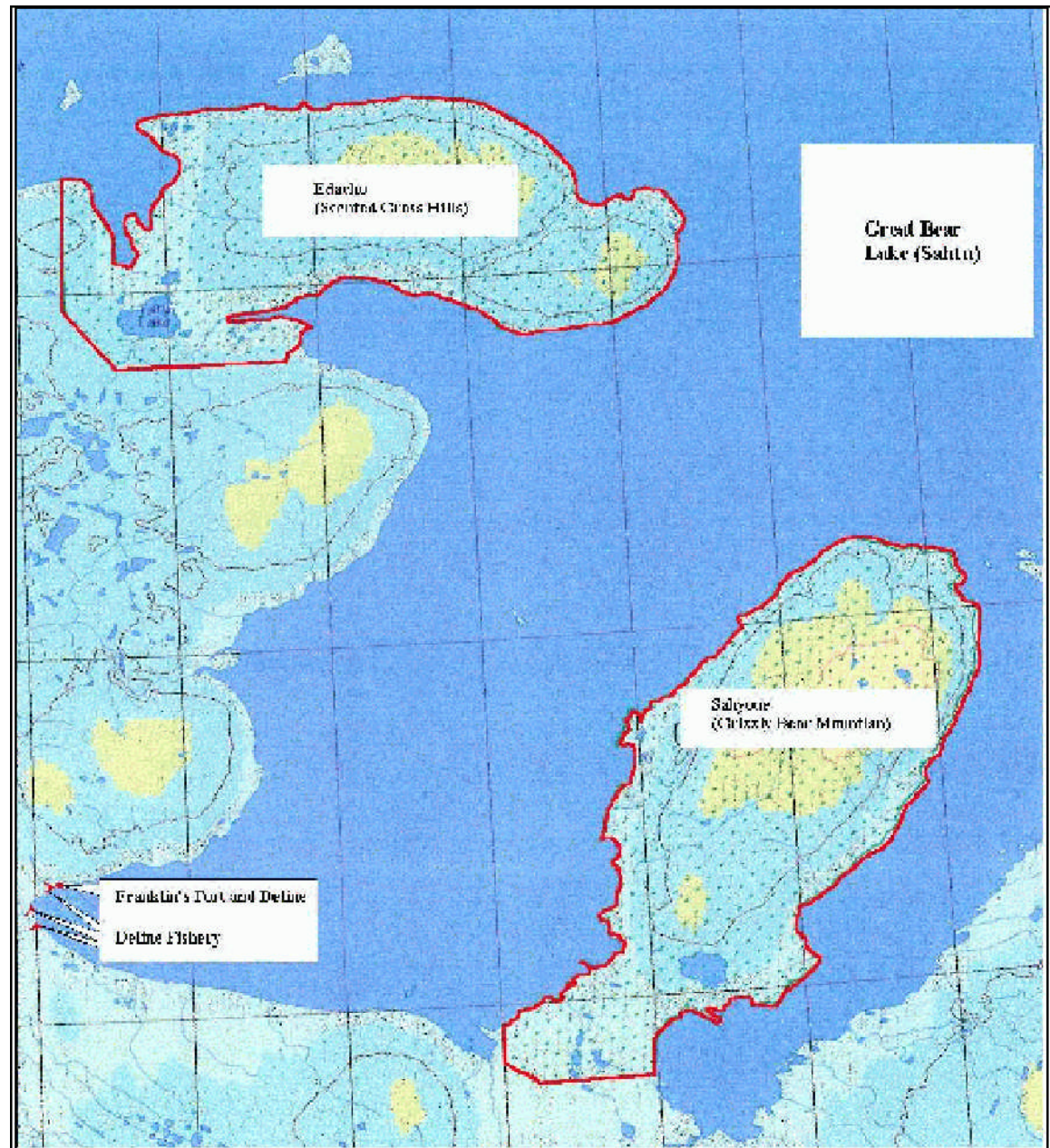
## **ANNEXE 4 : CARTES**

CARTE 1 : SAHYOUE (MONT GRIZZLY BEAR) ET EDACHO (COLLINES SCENTED GRASS) : CADRE RÉGIONAL



**CARTE 2 : LIEU HISTORIQUE  
NATIONAL DE SAHYOUE-EDACHO**

**Limites : lieu historique  
national de Sahyoue-Edacho**





CARTE 3 : RÉGION VISÉE PAR LE RÈGLEMENT DU SAHTU

